



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2021  
Rapport définitif

Date: 27/12/2021

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	Exploitation agricole FRANCK	<b>Date et durée de l'inspection</b>	06/10/2021 - 4 heures
<b>Lieu</b>	51, Duerefstrooss (L-9631 Allerborn)	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Exploitation agricole	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	6.6.b : élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2.000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)		
1/06/0384 du 20/03/2008	1/10/0244 du 16/08/2011	1/15/0031 du 02/10/2015

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
2	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC1, NC2
0	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (visite de recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)  
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2018	La NC1 issue de la dernière inspection n'est pas levée. Le rapport de réception, tel que revendiqué par l'arrêté n° 1/10/0244, n'a pas pu être présenté lors de l'inspection.	En date du 13 décembre 2021, l'exploitant précise qu'il est en contact avec un organisme agréé pour faire réaliser le contrôle en question. L'Administration de l'environnement exige que le rapport soit transmis à l'autorité compétente au plus tard pour le 31/03/2022.	Cond. X-8) de l'art. 1 <sup>er</sup> de l'arrêté n° 1/10/0244	31/03/2022
NC2	2018	La NC5 issue de la dernière inspection n'est pas levée. Le rapport d'étanchéité des cuves de stockage pour purin, tel que revendiqué par l'autorisation « Eau », n'a pas pu être présenté lors de l'inspection.		Cond. 6 de l'arrêté n° EAU/AUT/10/0387	

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2024